

Séance du lundi 05 septembre 2016

Présents : Monsieur Christophe GOURMANEL, Madame Marie-Pierre HULOT, Monsieur Guy MAYA, Madame Martine CABIE, Monsieur Nicolas ANDREU, Monsieur Jérôme BALARAN, Monsieur Thierry BOURG, Madame Agnès BRUNELLO, Madame Nathalie FAURÉ, Monsieur Laurent GIMENEZ, Monsieur Luc PELISSIER, Monsieur José TIGNÈRES, Madame Bérengère WAMBERGUE.

Représentés : .

Excusés : .

Absents : Monsieur Étienne COMBES.

Secrétaire(s) de la séance: Agnès BRUNELLO.

Ordre du jour:

Délibérations :

- 1-Démission de Mme PITOT Nathalie, Conseillère municipale;
- 2-Proposition d'emprunt du CANMP pour Lotissement RIVALES;
- 3-Proposition d'avenant aux prescriptions du Lotissement RIVALES (transformation d'un lot double en lot simple);
- 4-Divers.

Délibérations du conseil:

Démission de Mme PITOT Nathalie (DE_2016_047)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mme PITOT Nathalie lui a remis, lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, 1er août 2016, en fin de séance, une correspondance l'informant de sa demande de démission du Conseil Municipal de la commune, suite à sa nomination en tant que directrice de l'École de Grazac.

Monsieur le Maire rappelle que Mme PITOT Nathalie n'avait pas de délégation.

Où cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la démission de Mme PITOT Nathalie,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

Crédit Coût Terme - Lotissement RIVALES (DE_2016_048)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'un prêt court terme crédit relais, afin de financer l'aménagement du Lotissement Communal Le RIVALES.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide :

ARTICLE 1^{er}: La commune de Grazac (Tarn), contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum de **deux cent cinquante mille euros (250.000 euros)**, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée : 24 mois**
- **Taux d'intérêt variable :**

- **Euribor 3 mois + marge de 0,286% soit 1,30 % au jour de la proposition**
- **Périodicité de paiement des intérêts : trimestriel**
- **Commission d'engagement : 500 €**
- **Modalité de Remboursement ; Amortissement anticipé au fur et à mesure des encaissements de subventions et / ou FCTVA, sans frais, à l'initiative de l'emprunteur.**

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Lotissement RIVALES - Lot 1 double (DE_2016_049)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le plan de règlement il existe 3 lots pour une construction double. Or le lot n°1 présente des difficultés d'aménagement pour un accès aux deux maisons prévu pour ce lot (emprise importante du chemin d'accès côté sud).

Afin de permettre la vente de ce lot n°1, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- de modifier le plan du règlement des lots en ce sens que le lot n°1 serait autorisé en construction simple. Cela ferait un lot simple supplémentaire, les deux autres resteraient en lot double;
- que " l'Article AU 10 - Hauteur des Constructions du règlement écrit - PA10a" s'applique à ce lot en respectant les prescriptions existantes;
- que ce lot d'une superficie d'environ 800 m² sera proposé à la vente pour la somme de 48.000 euros.

Ouï cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

ACCEPTE que le lot n°1 du plan de règlement, passe de double construction en simple construction, **ACCEPTE** que "l'article AU 10 - Hauteur des Constructions du règlement écrit - PA10a" s'applique à ce lot en respectant les prescriptions existantes,

ACCEPTE que le prix de vente de ce lot n°1, d'environ 800 m², sera proposé pour la somme de 48.000 euros,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

Crédit Coût Terme - Lotissement RIVALES Rectificative (DE_2016_050)

SUITE A UNE ERREUR REMPLACE ET ANNULE DÉLIBÉRATION N°DE_2016_048

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'un prêt court terme crédit relais, afin de financer l'aménagement du Lotissement Communal Le RIVALES.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide :

ARTICLE 1^{er} : La commune de Grazac (Tarn), contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum de **deux cent cinquante mille euros (250.000 euros)**, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée : 24 mois**

- **Taux d'intérêt variable :**
 - **Euribor 3 mois (-0,286%) + marge de 1,30% soit 1,30 % au jour de la proposition**
- **Périodicité de paiement des intérêts : trimestriel**
- **Commission d'engagement : 500 €**
- **Modalité de Remboursement ; Amortissement anticipé au fur et à mesure des encaissements de subventions et / ou FCTVA, sans frais, à l'initiative de l'emprunteur.**

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Régime Indemnitaire Personnel (DE_2016_051)

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
- VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à **l'indemnité d'administration et de technicité** fixant les montants de référence,
- VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à **l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires** des services déconcentrés fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,
- VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une **indemnité d'exercice de missions des préfetures**, fixant les montants de référence,
- VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'État n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,
- VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Indemnité d'Administration et de Technicité :

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité d'instituer, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État (*décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002*), l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant, ou assimilés pour les agents non titulaires, des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Montants annuels de référence
Animation	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	449.29 € *

* pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à

travailler à temps partiel.

Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires :

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État, l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires aux agents relevant, ou assimilés pour les agents non titulaires, des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Montant annuel de référence
Animation	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe non titulaire	857.83 € *

* pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Indemnités d'exercice de Missions des Préfectures :

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État, l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures aux agents relevant, ou assimilés pour les agents non titulaires, des cadres d'emplois suivants :

Filières	grades	Montants annuels de référence
Technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 143.00 € *
Administrative	Secrétaire de mairie	1 372.04 € *

* pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Agents non titulaires : les dispositions faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Attributions individuelles : conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- La manière de servir, appréciée notamment à travers l'entretien professionnel annuel,
- La disponibilité, l'assiduité,
- L'expérience professionnelle,
- Les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini dans le tableau des emplois de la collectivité,
- L'assujettissement à des sujétions particulières,

La révision (*à la hausse ou à la baisse*) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression : Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement. Les primes et indemnités pourront cesser d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (exclusion).

Périodicité de versement : le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle, trimestrielle ou annuelle précisée dans l'arrêté d'attribution individuel des agents.

Clause de revalorisation : les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet : les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de l'année 2016.

Abrogation de délibérations antérieures : la délibération du 16/11/2015 relative à la mise en place d'un régime indemnitaire devient caduque.

Crédits budgétaires : les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget principal de la collectivité.

Informations diverses :

- Demande à réitérer auprès du SIVOM afin d'obtenir les 4 conteneurs demandés depuis plus d'un an.
- Penser à alimenter le site de la commune. Créer des articles afin que cela puisse "remonter"
- Prochaine réunion vers le 12 septembre.

Levée de séance à 22 heures 15 minutes.